

Assemblée des propriétaires

ASA « Vivre avec la mer »

26 juillet 2023

Centre culturel Montmartin-sur-mer

Bienvenue à
tous !

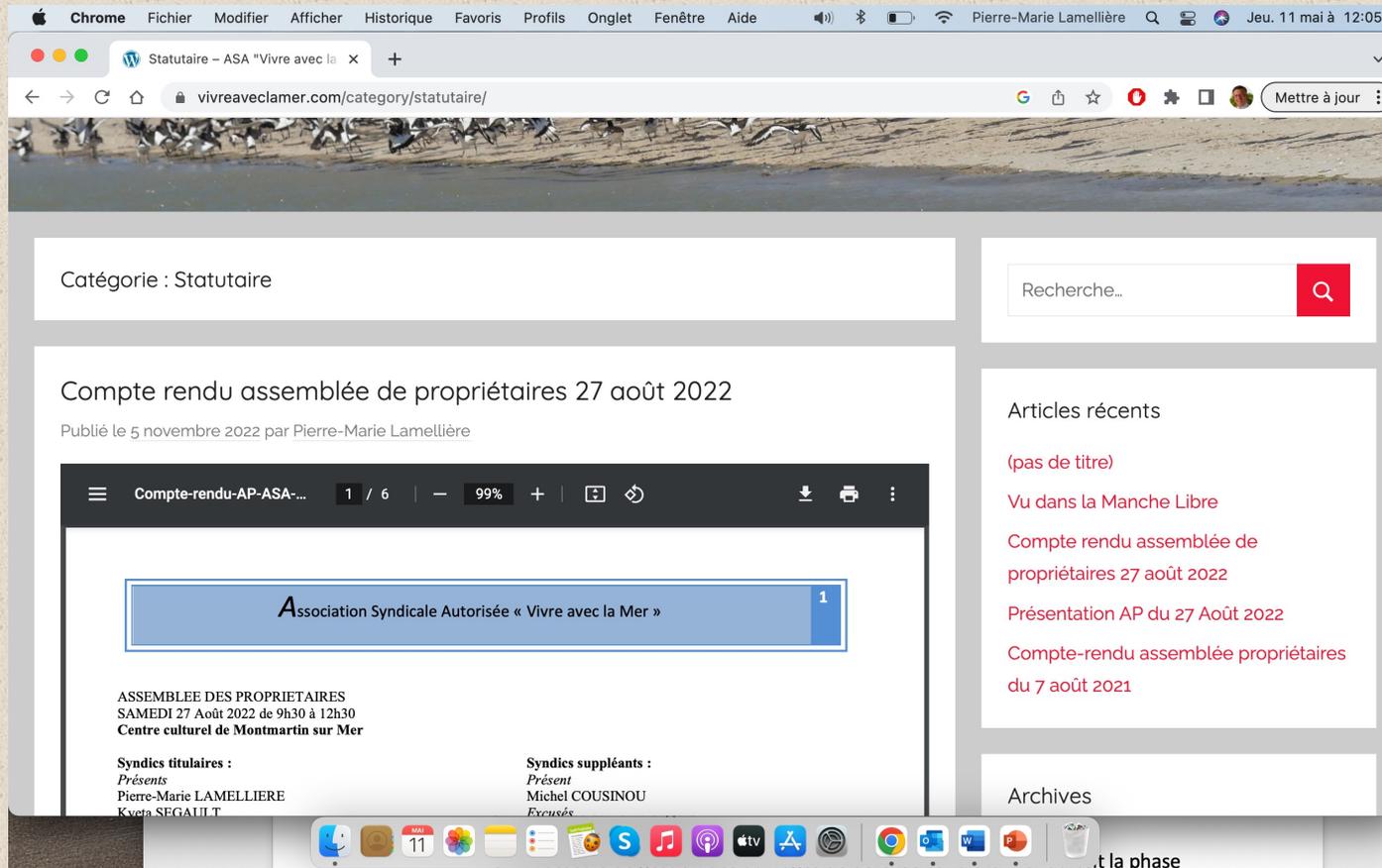
Travaux des Garennes en 2015





COMPTE RENDU de l'assemblée des propriétaires du 22 août 2022.
Il est consultable sur le blog de l'ASA.

<https://vivreaveclamer.com/category/statutaire/>



The screenshot shows a Chrome browser window displaying a blog post. The browser's address bar shows the URL vivreaveclamer.com/category/statutaire/. The page content includes a header with the category 'Statutaire', a search bar, and a main article titled 'Compte rendu assemblée de propriétaires 27 août 2022' published on November 5, 2022, by Pierre-Marie Lamellière. The article content is partially visible, showing the title of the association 'Association Syndicale Autorisée « Vivre avec la Mer »' and the date and location of the meeting: 'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES SAMEDI 27 Août 2022 de 9h30 à 12h30 Centre culturel de Montmartin sur Mer'. It also lists the attending and excused syndics. A right sidebar contains 'Articles récents' and 'Archives' sections. The browser's taskbar at the bottom shows various application icons and the system clock.

Statutaire – ASA "Vivre avec la Mer" x +

vivreaveclamer.com/category/statutaire/

Catégorie : Statutaire

Recherche...

Compte rendu assemblée de propriétaires 27 août 2022

Publié le 5 novembre 2022 par Pierre-Marie Lamellière

Compte-rendu-AP-ASA-... 1 / 6 99%

Association Syndicale Autorisée « Vivre avec la Mer » 1

ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES
SAMEDI 27 Août 2022 de 9h30 à 12h30
Centre culturel de Montmartin sur Mer

Syndics titulaires :
Présents
Pierre-Marie LAMELLIERE
Kveta SEGALIT

Syndics suppléants :
Présent
Michel COUSINOU
Excusés

Articles récents

(pas de titre)

Vu dans la Manche Libre

Compte rendu assemblée de propriétaires 27 août 2022

Présentation AP du 27 Août 2022

Compte-rendu assemblée propriétaires du 7 août 2021

Archives

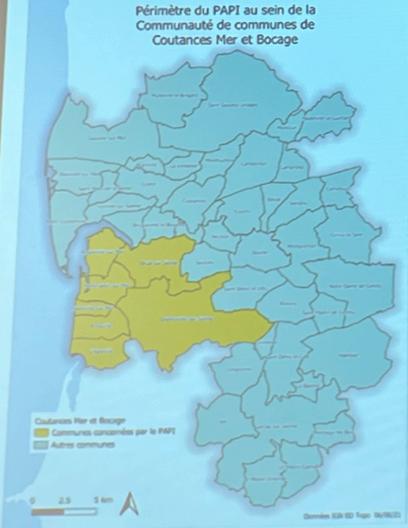
11

la phase

Comment s'y
prendre ?

3 min

Rappel : généralités sur le PAPI



Périmètre du PAPI au sein de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage

- Programme d'Actions et de Prévention des inondations (PAPI)
 - ✓ appel à projet initié par l'Etat
 - ✓ dispositif permettant la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des inondations à une échelle cohérente
 - ✓ subventionné par les services de l'Etat et partenaires financiers (AESN, Département, etc.)
- Projet porté par la communauté de communes de Coutances mer et bocage
 - ✓ PAPI « 3^{ème} génération »
- Maîtrise d'ouvrage plurielle répartie sur 7 axes et 25 actions
 - ✓ communauté de communes, communes, ASA, etc.
- Convention cadre de 5 années : 2019-2024
 - ✓ Avenant temporel et financier demandé jusqu'en 2025

3

Par un courrier du 19 juillet 2022, le préfet nous informe que les digues classées, en date du 26 mars 2012, du marais à Montmartin-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer exploitées et gérées par l'ASA feraient l'objet d'un déclassement.



Neutralisation



Système d'endiguement

Dossier suivi par
M. Vincent PANETIER
Chargé de mission risques naturels et sécurité des ouvrages
hydrauliques
02 50 01 84 94
vincent.panetier@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Lô, le **19 JUL. 2022**

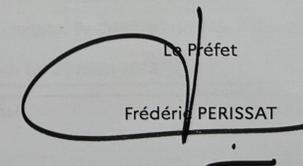
Monsieur le Président,

Vincent PANETIER, chargé de mission « contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques » au sein de la DREAL Normandie, a procédé, le 31 mai 2022, à une visite de contrôle des digues du marais du sud – Montmartin-sur-Mer et de Hauteville-sur-Mer – plage. Vous assurez la gestion de ces digues, autorisées par arrêtés préfectoraux du 26 mars 2012, au regard de la réglementation relative aux ouvrages hydrauliques.

Ces deux digues ont été automatiquement déclassées le 1^{er} juillet 2022, conformément aux dispositions du code de l'environnement. La réglementation relative aux ouvrages hydrauliques, ainsi que les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2012 relatifs à ces deux digues ne vous sont donc plus opposables. Par conséquent, le rapport d'inspection rédigé à l'issue de ce contrôle, que vous trouverez en pièce jointe, vous est adressé à titre informatif. Les demandes qui y sont formulées doivent guider la surveillance et l'entretien des ouvrages, dans l'attente de leur neutralisation ou de leur intégration à un système d'endiguement, mais vous n'êtes pas tenu de formuler une réponse au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Le service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer est désormais votre interlocuteur quant aux procédures administratives relatives à ces deux digues (neutralisation ou intégration à un système d'endiguement, en lien avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Le Préfet
Frédéric PERISSAT

M. Pierre-Marie LAMELLIÈRE
Président de l'ASA Vivre avec la Mer
29, place de la Mairie
50 590 Hauteville-sur-Mer

Copie à :
- DDTM de la Manche
- Communauté de communes Coutances Mer et Bocage – service GEMAPI

Novembre	5	Conseil syndical autorisation à ester en justice contre la décision Préfectorale.
	7	Réunion de lancement SE
Décembre	2	1er COPIL - Etude de dangers et de maitrise d'œuvre du système d'endiguement de Hauteville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer et Annoville
	5	Interview par NEOSA sur préfiguration SE.
Janvier	13	ordonnance de référé rendue par le TA de Caen
Février	13	Rédaction du protocole de partenariat pour la gestion des ouvrages dont l'ASA Vivre avec la Mer
	23	comité de pilotage du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Mars	28	COTECH - Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement et d'élaboration du schéma directeur de gestion durable du littoral
Avril	8	Conseil syndical
Mai	16	COFIL de l'étude de définition et de préfiguration des systèmes d'endiguement et d'élaboration d'un schéma directeur de la gestion durable du littoral
	31	Mémoire en défense préfecture demande en annulation
Juin	29	COTECH de lancement des actions 1.08 et 1.10 du PAPI
Juillet	1	Conseil syndical
	13	COTECH - Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement et d'élaboration du schéma directeur de gestion durable du littoral

- . Rappel des faits : pourquoi nos digues ont-elles été déclassées au 1^{er} juillet 2022?
- . Quelles en ont été les conséquences ?
- . Quelles actions l'ASA a-t-elle conduit depuis lors?

Ce qui aurait dû se passer

- 01/01/2018 : acquisition de la compétence GEMAPI par la CMB
- L'acquisition de cette compétence exclusive faisait obligation pour la CMB de réaliser une EDD (étude de danger) spécifique préalable permettant de déterminer un système d'endiguement englobant nos 2 digues ASA ainsi que celles des Garennes et de la Porte à flot
- Puis de déposer avant le 31/12/2019 un système d'endiguement (*) auprès de la préfecture aux fins d'autorisation (possibilité de dérogation 30/06/2021)
- Après autorisation et classement du système d'endiguement la CMB devait organiser le transfert total ou partiel de la gestion de nos 2 digues par convention ASA/CMB

(*) La finalité d'un système d'endiguement est la protection d'un territoire, appelé zone protégée, contre les inondations provenant d'un cours d'eau endigué ou de la mer, et cela jusqu'à un certain niveau d'événement, appelé niveau de protection.

Ce qui s'est passé

- La CMB vient seulement de lancer en 2023 son étude de danger
- La CMB n'a donc pas pu déposer dans les délais son système d'endiguement, même à titre provisoire ce qui lui aurait éventuellement permis de bénéficier d'une dérogation
- Le préfet a donc pris acte à compter du 1^{er} juillet 2022, de la carence de la CMB et de ce fait du déclassement automatique des 4 digues concernées, ce déclassement incluant nos 2 digues ASA

Quelles conséquences ?

- Légalement neutralisation de nos digues au plus tard le ???
- C'est-à-dire suppression du sur-aléa et transparence hydraulique.
 - « Neutralisation : action physique, si nécessaire, pour supprimer les impacts hydrauliques d'un ouvrage désaffecté de son usage de protection contre les inondations »
- Les obligations du cahier des charges liées au classement ne sont plus applicables mais ceci engendre une aggravation de la responsabilité de l'ASA gestionnaire : perte du bénéfice de l'exonération de responsabilité dont bénéficient les propriétaires/gestionnaires de systèmes d'endiguement autorisé au titre de l'article L562-8-1 du code de l'environnement.

Les actions de l'ASA dans ce contexte

- L'ASA associée par la CMB au pilotage du PAPI (*) dont le volet Digue des Garennes concerne directement un des éléments du futur système d'endiguement avait alerté celle-ci à de nombreuses reprises sur les retards et leurs conséquences, ce, y compris par courrier.
- Appuyée par un cabinet d'avocats spécialisé dans la GEMAPI, l'ASA a contesté, par LRAR en date du 18/08/2022, l'interprétation des textes par la préfecture, ceci, afin de tenter d'obtenir le maintien du classement de ses digues jusqu'à l'autorisation du système d'endiguement de la CMB et la reprise de la gestion de nos deux digues par cette dernière
- (*) Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Action contentieuse de l'ASA

- Le préfet, par courrier en date du 12/10/2022 a refusé de revenir sur le déclassement de nos digues
- L'ASA a attaqué cette décision en référé devant le Tribunal administratif de CAEN
- Le Tribunal, considérant qu'il n'y avait pas d'urgence, dans la mesure où l'inspection de nos ouvrages réalisée par la DREAL et la DDTM en date du 31/05/2022 n'avait pas mis en évidence des risques particuliers, a rejeté le 13/01/2023 notre demande, renvoyant ainsi son examen à une audience ordinaire, non programmée à ce jour.

Actions non contentieuses de l'ASA

- L'ASA participe au pilotage de l'EDD (Etude De Danger) préalable à la définition du système d'endiguement englobant nos digues et lancée par la CMB, ce qui lui permet d'en suivre les échéances au plus près
- L'ASA a convaincu la CMB de convenir, dans un protocole en cours de réalisation, de la répartition des rôles et responsabilités entre les deux entités, ce, jusqu'à l'autorisation du système d'endiguement nous concernant et/ou le transfert de la gestion de nos ouvrages à la CMB
- Ce protocole comportera également un volet financement triennal de l'ordre de 500.000 euros à la charge de l'ASA, mais dont chacun des versements sera conditionné par l'avancement des études et actions listées dans ledit protocole.

Systeme d'endiguement

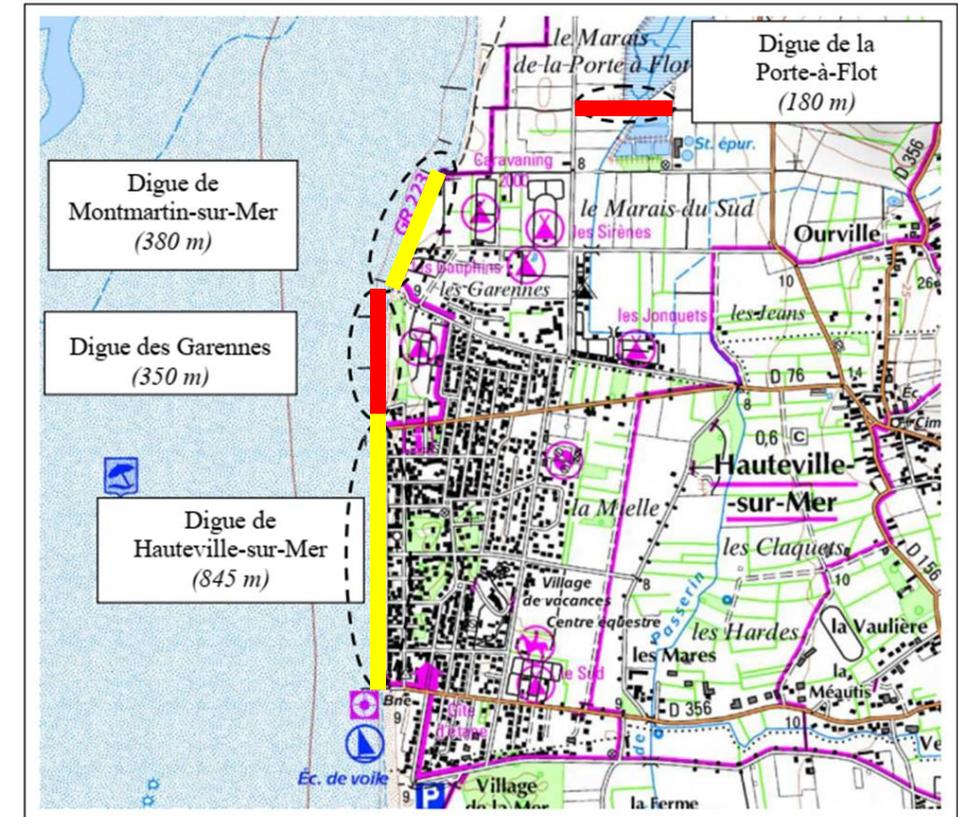
Il appartient désormais aux collectivités ayant en charge la compétence GEMAPI de définir :

- les zones qu'elles souhaitent protéger des inondations au moyen de digues,
- les systemes d'endiguement associés et le niveau de protection du systeme d'endiguement.
- Ces éléments seront justifiés par l'étude de danger associée à la demande d'autorisation du systeme d'endiguement au titre de la « loi sur l'eau ».

LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE ANNOVILLE / HAUTEVILLE-SUR-MER / MONTMARTIN-SUR-MER

Le périmètre d'étude comprend 4 ouvrages classés B

	DIGUE DE HAUTEVILLE	DIGUE DES GARENNES
LONGUEUR	845 m	350 m
CONSTITUTION	Digue et enrochements	Dune et enrochements
GESTIONNAIRES	ASA Vivre avec la mer	Coutances mer et bocage
PROPRIÉTAIRES	ASA Vivre avec la mer	Commune de Hauteville-sur-Mer
	DIGUE DE MONTMARTIN	DIGUE DE LA PORTE A FLOT
LONGUEUR	380 m	180 m
CONSTITUTION	Digue et enrochements	Talus sableux
GESTIONNAIRES	ASA Vivre avec la mer	Coutances mer et bocage
PROPRIÉTAIRES	ASA Vivre avec la mer	Commune de Montmartin-sur-Mer



PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE : CONTENU ET ETAPES

ETUDE DE DANGERS

Phase 1 – Lancement de l'étude

Etude accidentologique / Etude topographique /
Définition du périmètre d'étude et identification du risque

Phase 2 – Diagnostic et analyse des données environnementales

Première caractérisation géotechnique et structurelle / Topographie /
Analyse de la gestion de la sécurité / Hydraulique globale

Phase 3 – Analyse physique et structurelle

Caractérisation géotechnique et structurelle / Morphodynamique locale / Hydraulique locale /
Ouvrages inclus / Autres actions et facteurs aggravants / Recensement des enjeux / Analyse
fonctionnelle / Analyse de la défaillance

Phase 4 – Détermination du niveau de protection

Probabilité conditionnelle de défaillance / Choix des scénarios d'inondation / Caractérisation des
brèches / Probabilité des inondations / Construction ou d'adaptation du modèle hydraulique
approprié / Réflexion sur le niveau de protection

Phase 5 – Analyse du risque

Validation du niveau de protection après concertation / Intensité et cinétique des inondations /
Vulnérabilité des enjeux / Gravité des conséquences / Estimation du risque inondation /
Acceptabilité du risque / Évaluation du risque inondation / Mesures de réduction du risque

Phase 6 et 7 – Présentation de l'étude finalisée et validation + Restitution du dossier de demande d'autorisation

MAITRISE D'OEUVRE

DIA - Etudes de diagnostic / études préliminaires

AVP - Avant-Projet : scénarios et modélisation

PRO - Projet : Affinage du plan de masse définitif

ACT - Assistance pour la passation des contrats de travaux

VISA - Accord du maître d'œuvre sur les études réalisées par les entreprises

DET - Direction de l'exécution du contrat de travaux

OPC - Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

AOR - Assistance lors des opérations de réception

Missions complémentaires

- Dossiers réglementaires : Etude d'impact ou d'incidence / Dossier de demande de concession / DIG / DUP
- Missions de concertation - communication – vulgarisation : animation dynamique visuelle...

Planning prévisionnel



aj 24/10/2022

Elément de mission		oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23
PHASE 1 : ETAT DES LIEUX DES OUVRAGES ET DEFINITION D'UNE POLITIQUE D'INTERVENTION	Notification du marché, réunion de démarrage	★	★										
	collecte et analyse des données, synthèse bibliographique												
	Recensement et inventaire des ouvrages littoraux de défense contre la mer												
	Relevés de terrain, caractérisation de la fonctionnalité des ouvrages												
	Cadrage réglementaire relative à la GEMAPI et décret digues												
Réunions Phase 1 (COFIL)			★	★									
Livrable Etape 1				▲									
PHASE 2 : ETAT DES LIEUX DES SECTEURS SENSIBLES A L'EROSION ET DEFINITION D'UNE POLITIQUE D'INTERVENTION	définition des aléas littoraux sur base analyse bibliographique												
	Remontées de nappes phréatiques												
	croisement aléas et enjeux : définition des zones à risques												
	Evaluation du coût des dommages zones à enjeux												
	Réunions Phase 2 (COFIL)												
Livrable Etape 2													
PHASE 3 : ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DETAILLE, HIERARCHISE ET VULGARISE	Outil d'aide à la décision sur le ou les SE (AMC, Coûts d'entretien...)												
	Proposition de scénarios de prise en gestion												
	Proposition d'un programme d'actions détaillé et hiérarchisé												
	Mise en œuvre d'outils de vulgarisation pour l'appui à la collectivité												
	Réunions Phase 3 (COFIL)												
Livrables Etape 3													

Production

Phase de validation Technique / Politique

Echanges



COTECH



COFIL



LIVRABLES



Protocole gestion des ouvrages

17 mars 1^{ière} Réunion de travail avec CMB

30 mars Envoi document de travail

1^{er} mai relance CMB

16 mai relance CMB lors COPIL PAPI

1^{er} juillet aucun retour CMB

COUTANCES
MER ET BOCAGE

Protocole de gestion des ouvrages de défense contre la mer situés sur les communes de Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer durant la phase préalable à l'autorisation du système d'endiguement

ENTRE

ASA Vivre avec la Mer, sise **adresse**, représentée par son président monsieur Pierre-Marie Lamellière, dûment autorisé par délibération à contracter

Ci-après dénommée ASA.

La commune de Hauteville-sur-Mer, sise **adresse**, représentée par son maire, monsieur Jean-René Binet, dûment autorisé par délibération à contracter.

Ci-après dénommée la commune de Hauteville-sur-Mer.

La commune de Montmartin-sur-Mer, sise **adresse**, représentée par son maire, monsieur Bruno Quesnel, dûment autorisé par délibération à contracter.

Ci-après dénommée la commune de Montmartin-sur-Mer.

Rencontre
du 1^{er}
septembre
2021

PAPI

Compte-rendu de la réunion :

GENERALITES ET RAPPELS

Réunion réalisée dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations est un document élaboré par les acteurs locaux. Il coordonne les actions entre les différents maîtres d'ouvrage pour prévenir les inondations et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Il existe 7 axes d'intervention :

- Axe 1 : Connaissance et conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestions des ouvrages de protection hydraulique

Bien qu'un bon nombre d'actions aient déjà été mises en œuvre, la communauté de communes n'a pas été en mesure de respecter scrupuleusement la programmation initiale du fait des difficultés rencontrées ces dernières années (crise sanitaire, remise en cause des conclusions des études hydro-sédimentaires, difficultés de recrutement d'un animateur PAPI, etc.).

Cette réunion est donc un temps d'échange avec les services de l'Etat (DDTM) et les acteurs locaux (ASA « Vivre avec la Mer », Mairies) concernés par les aménagements littoraux de défense contre la mer, afin de faire le point sur :

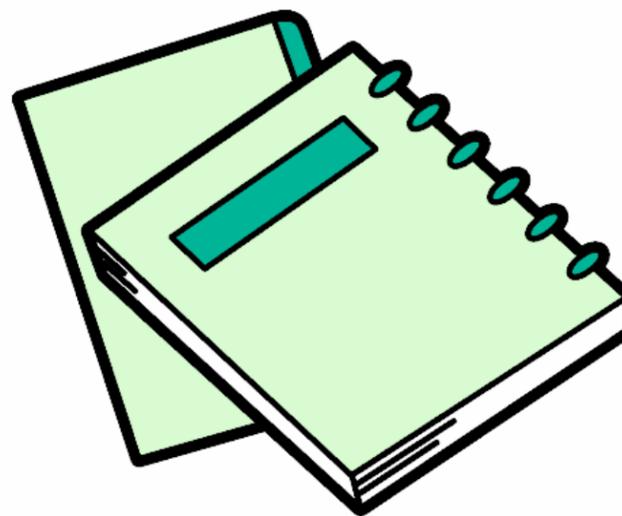
- les courriers adressés à la Préfecture (demande de dérogation du système d'endiguement de Hauteville-sur-mer et Montmartin-sur-mer, avenant pour la prolongation des aides financières),
- l'état d'avancement des axes d'intervention du PAPI,
- sur le recrutement d'un animateur PAPI.

Avenant convention PAPI

23 février présentation de l'avenant n° 1 PAPI

A ce jour pas de retour de signatures...

PRESENTATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION-CADRE





Régularisation de l'entièreté des 6 années initiales



Ajouter une année supplémentaire



Améliorer de la cohérence d'ensemble du rétroplanning

Nouvelle durée du PAPI : du 24 octobre 2019 au 24 octobre 2026

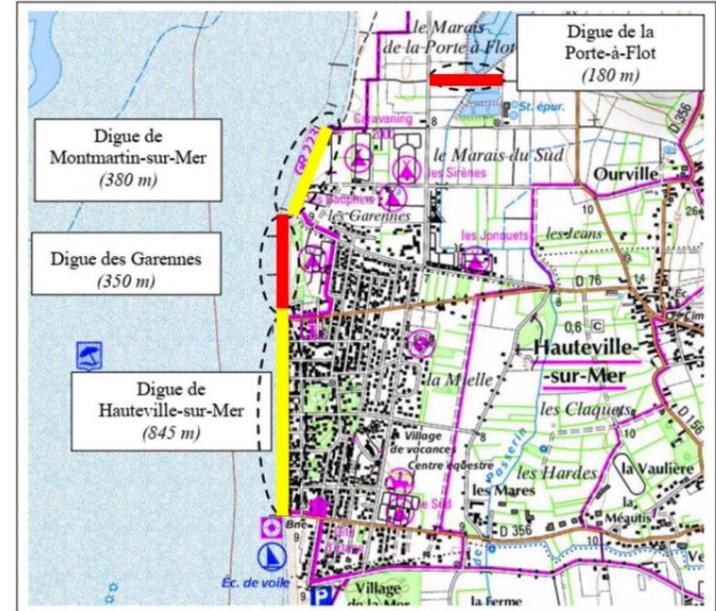
ACTION 7.01 : Préfiguration et réalisation du système d'endigement de Montmartin-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer

Objectifs

- ✓ Lutter efficacement contre l'érosion du littoral et les submersions marines
- ✓ Améliorer la protection collective des habitations de Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer
- ✓ Conforter un ouvrage du futur système d'endigement

Ajustements (Avenant N°1 et COTECH de lancement)

- ✓ Calendrier mis à jour
- ✓ Action redéfinie



Avancement opérationnel **20 %**
Échéance **T4 2026**

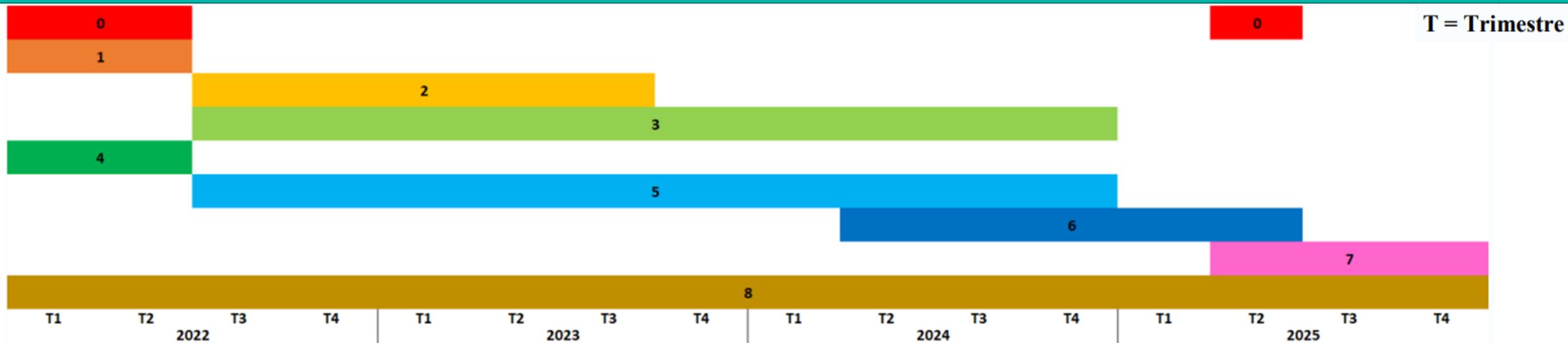
Engagement **10 %**
Paiement **0 %**

Maître d'ouvrage	Partenaires financiers				TOTAL
	Etat	Conseil départemental	FEDER	ASA	
Coutances mer et bocage	Etat	Conseil départemental	FEDER	ASA	
458 000 € HT	600 000 € HT	150 000 € HT	232 000 € HT	60 000 € HT	1 500 000 € HT

RÉTROPLANNING PRÉVISIONNEL – VISION D'ENSEMBLE

Numéro dans le rétroplanning	Détail de l'action
0	Cadrage de l'opération et démarches administratives
1	Etude de dangers : rédaction du cahier des charges - Consultation et notification du marché
2	Etude de dangers : réalisation des 6 phases d'étude
3	Demande d'autorisation : Elaboration du dossier et instruction - Enquête publique - Obtention d'arrêté d'autorisation
4	Conception / Construction du système d'endiguement : rédaction du cahier des charges- consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre (MOE)
5	Conception / Construction du système d'endiguement : réalisation de l'étude de conception/dimensionnement et des pièces administratives nécessaires
6	Conception / Construction du système d'endiguement : rédaction du cahier des charges - consultation et notification du marché de travaux
7	Conception / Construction du système d'endiguement : travaux
8	Surveillance et Maintenance / Entretien du système d'endiguement

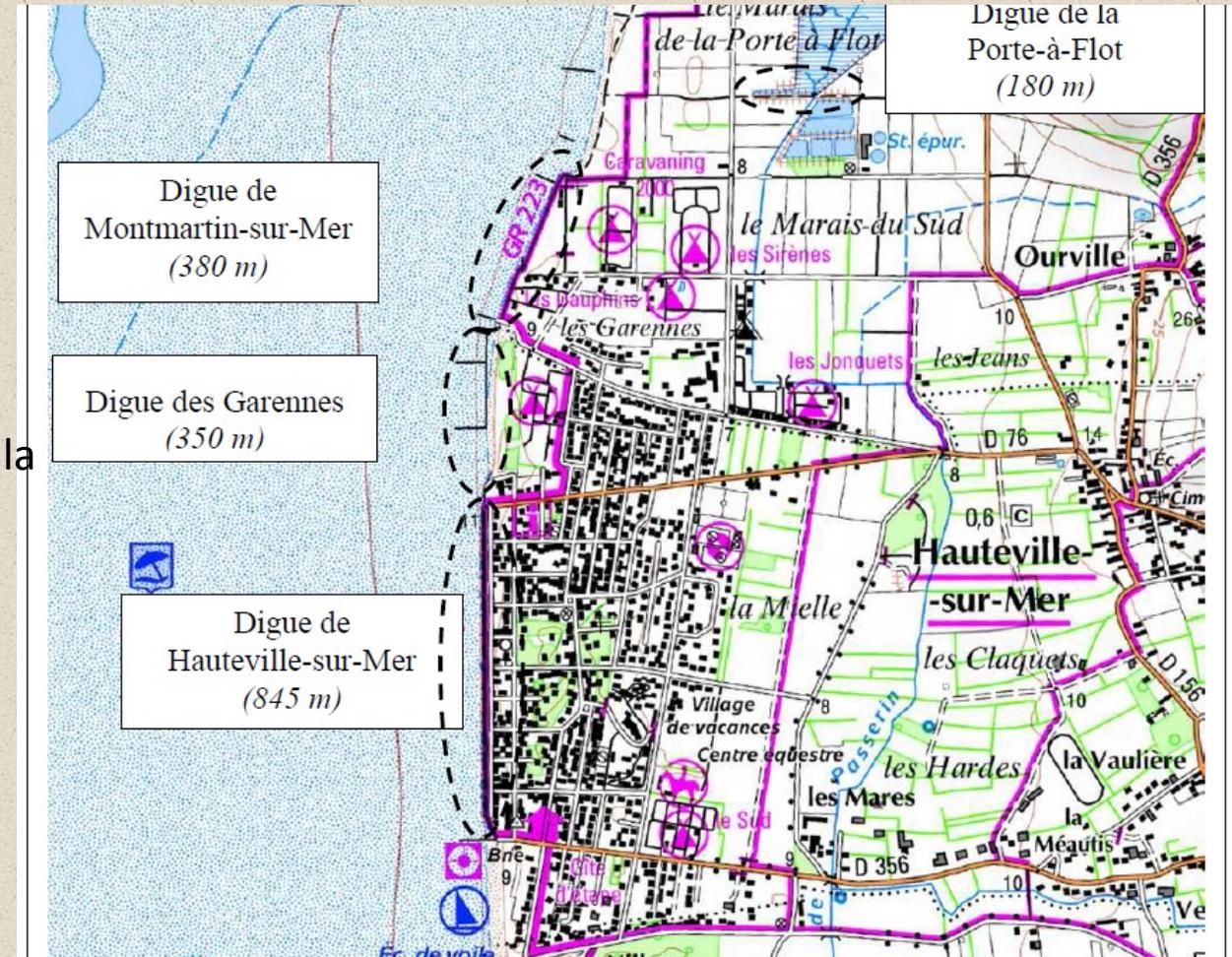
RETROPLANNING PREVISIONNEL DE L'ACTION 7.01



Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer »

26 juillet 2023

- Introduction
- Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 27 août 2022
- Rapports d'activité 2022 et 1^{er} semestre 2023
 - a. Déclassement digue
 - b. Système d'endiguement
 - c. Protocole de gestion des ouvrages de défense contre la mer durant la phase préalable à l'autorisation du système d'endiguement.
 - d. Avenant Papi
- **Aspects financiers 2022 et 2023.**
- Perspectives
- Points divers



RESULTATS 2022 - PROJET 2023

ANNEE 2022			PREVISIONS ANNEE 2023		
RESULTAT GLOBAL			RESULTAT GLOBAL		
Désignation	Recettes	Dépenses	Désignation	Recettes	Dépenses
Report année précédente	461 803,71	-	Report année précédente	491 949,68	-
Dépenses imprévues	-		Dépenses Imprévues		
Documentation + Copies		313,46	Documentation		200,00
Logiciel gestion (maintenance)		987,01	Logiciel gestion (maintenance)		1 050,00
Logiciel licence annuelle		571,60	Logiciel licence annuelle		600,00
Assurances AS et RC		1 970,66	Assurances AS et RC		2 000,00
Frais Blog		47,67	Frais blog		40,00
Frais de notaire (cessions de terrains)			Frais de notaire (cessions de terrains)		765,00
Visite Technique Approfondie			Visite Technique Approfondie		2 700,00
Plan PAPI			Plan PAPI		-
Salaires Secrétariat		3 901,98	Salaires Secrétariat		4 080,00
Charges Sociales Secretariat +Elu		3 140,00	Charges Sociales Secretariat +Elu		3 270,00
Frais internet téléphone Secrétaire		313,46	Frais internet téléphone Secrétaire		350,00
Frais de déplacement Secrétariat		99,90	Frais de déplacement Secrétariat		250,00
Fournitures administratives		2,29	Fournitures administratives		500,00
Affranchissements et frais postaux		978,38	Affranchissements et frais postaux		1 000,00
Frais de fonction et de mission			Frais de fonction et de mission		350,00
Indemnités de fonction de Président(net)		1 050,00	Indemnités de fonction de Président (BRUT)		1 200,00
Dépannage ordinateur			Dépannage ordinateur		600,00
Travaux Aménagement et entretien		24 500,84	Travaux Aménagement et entretien		25 000,00
Occupation domaine maritime		39,00	Occupation domaine maritime		50,00
Créances admises en non-valeur			Créances admises en non-valeur		200,00
Achat petit équipement			Achat petit équipement		500,00
Locations - Frais		388,64	Locations		400,00
Cotisation Trait de Côte 2021-2022		350,00	Cotisation Trait de Côte		250,00
Frais avocat			Frais avocat-		600,00
Annulation taxes sur exercice antérieur		201,13	Annulation taxes sur exercice antérieur		200,00
Services Bancaires et Assimilés (Frais TIPI)		11,15	Services Bancaires et Assimilés		50,00
Remboursement part VTA Hauteville-Montmartin			Remboursement part VTA Hauteville-Montmartin		
Convention ASA ANNEVILLE	263,58		Convention ASA ANNEVILLE	300,00	
Taxes syndicales	39 146,05 €		Taxes syndicales	40 000,00	
Produits divers exceptionnels	3,51 €				
Cession OAT	29 600,00				
Totaux	530 816,85	38 867,17	Totaux	532 249,68	46 205,00
Report sur l'année suivante	491 949,68		Report sur l'année suivante	486 044,68	
RESULTAT DE L'ANNEE			RESULTAT DE L'ANNEE		
Total	69 013,14	38 867,17	Total	40 300,00	46 205,00
Résultat	30 145,97		Résultat		- 5 905,00

Résultats 2022-Projet 2023

DEPENSES ET RECETTES 2022

Chapitre	Article	Désignation	Débit	Crédit
		Section Investissement		
001	001	Déficit investissement année précédente		
1068	1068	Recettes investissement année précédente		
16	1641	Remboursement Capital emprunts		
	021	Virement de la Section fonctionnement		
20	203	Frais d'études de recherche de développement		
	2051	Concession et droits similaires		
21	2111	Terrains nus (Frais de notaire)		
040	272	Titres immobilisés		29 814,30 €
		Total Investissement	0,00 €	29 814,30 €
		Résultat Clôture Section Investissement		29 814,30 €
		Section Fonctionnement		
002	002	Report exercice précédent		461 803,71 €
022	022	Dépenses imprévues		
023	023	Virement à section investissement		
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux 1		
	60632	Achat petit équipement (administratif, informatique)		
	6064	Fournitures administratives	2,29 €	
	613	Locations	188,64 €	
	6135	Location tracto	200,00 €	
	615231	Voiries (entretien, aménagement Dignes)	24 500,84 €	
	6156	Maintenance Logiciels	987,01 €	
	61558	Autres biens mobiliers		
	6161	Assurances RC et Protection Juridique	1 970,66 €	
	617	Etudes et Recherches (VTA)		
	618	Services Extérieurs - Divers (documentation)	313,46 €	
	622	Rémunération intermédiaires, honoraires (TP, Avocat)		
	623	Publicité, Publications, relations publiques	47,67 €	
	625	Déplacements, missions et réception	99,90 €	
	626	Frais Postaux	978,38 €	
	627	Services Bancaires et Assimilés (Frais TIPI)	11,15 €	
	6281	Cotisation Trait de cote (2021-2022)	350,00 €	
	635	Autres Impôts (Occupation domaine maritime)	39,00 €	
012	64131	Salaires bruts	4 855,88 €	
	6450	Charges patronales	1 899,10 €	
	6470	Médecine du Travail	87,00 €	
65	6512	Asasoft Hébergé (abonnement)	571,60 €	
	6532	Frais internet+Tél Secrétaire	313,46 €	
	6531	Indemnités Président	1 199,60 €	
	6533	Ircantec Président	50,40 €	
	65888	Autres (régul TVA)		
	6541	Créances Admises en non-valeur (sommes irrécupérables)		
67	673	Titres annulés sur Année-1	201,13 €	
	6752	Valeurs comptables des immobilisation cédées	29 814,30 €	
	678	Autres Charges exceptionnelles		
70	70685	Taxes Syndicales		39 146,05 €
	70688	Prestations de Services (Convention Anneville)		263,58 €
74	7478	Participations (Remboursements Parts VTA)		
76	764	Cession AOT		29 600,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		3,51 €
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
		Total Fonctionnement sans report	68 681,47 €	69 013,14 €
		Résultat Clôture Section Fonctionnement		331,67 €
		A reporter art 002		462 135,38 €
		Total Général	68 681,47 €	560 631,15 €
		Solde Général		491 949,68 €
		Résultat		30 145,97 €

BUDGET 2023

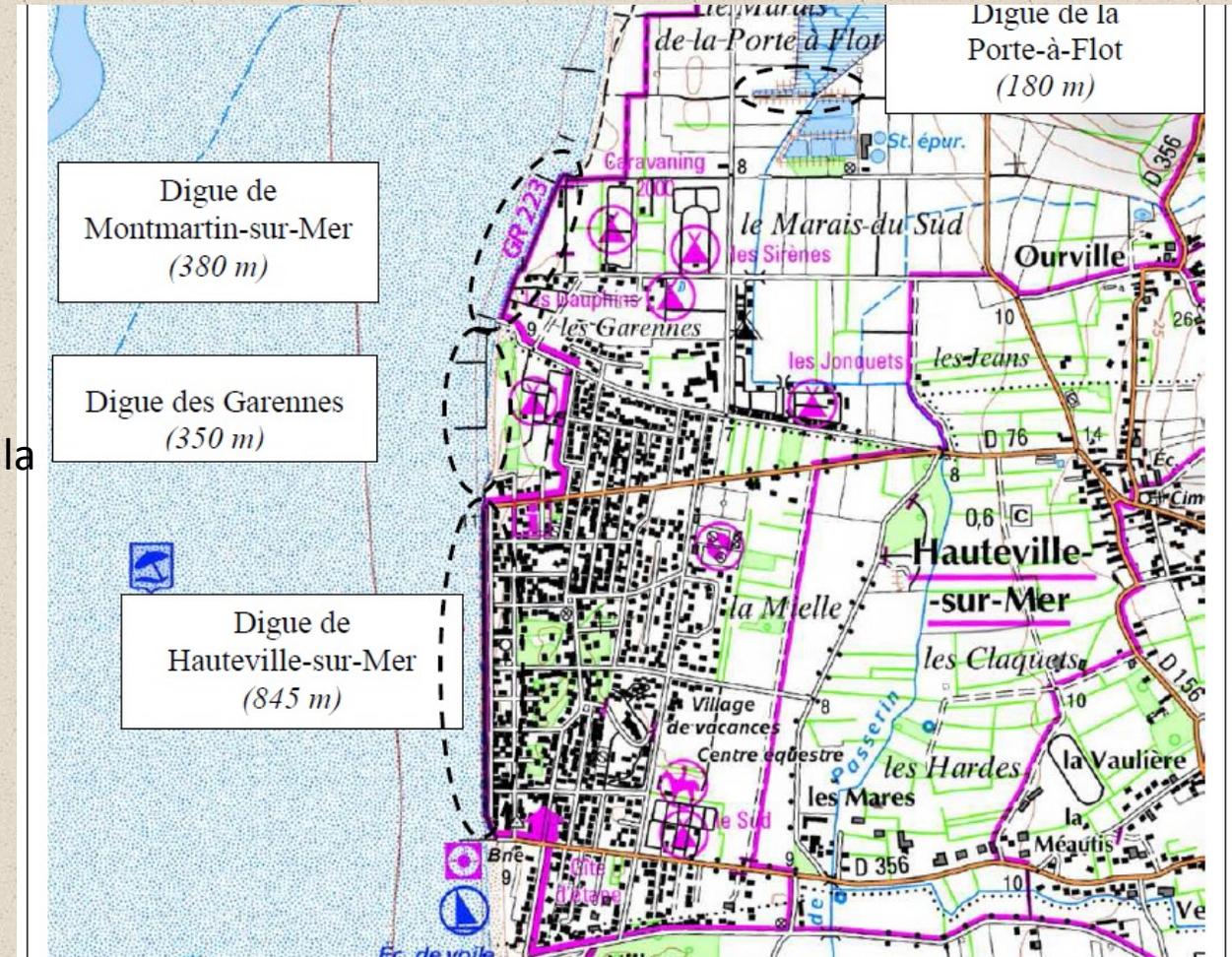
Article	Désignation	Débit	Crédit
	Section Investissement		
001	Déficit-crédit investissement année précédente		29 814,30 €
1068	Recettes investissement		
1641	Remboursement Capital emprunts		
021	Virement de la Section fonctionnement		
203	Frais d'études de recherche de développement		
2051	Concession et droits similaires		
2111	Terrains nus (Frais de notaire)	765,00 €	
2113	Terrains aménagés autres que voirie		
	Total Investissement	765,00 €	29 814,30 €
	Section Fonctionnement		
002	Report exercice précédent		462 135,38 €
022	Dépenses imprévues	1 500,00 €	
023	Virement à section investissement	0,00 €	
605	Achat de matériel, équipements et travaux 1	600,00 €	
60632	Achat petit équipement (administratif, informatique)	500,00 €	
6064	Fournitures administratives	500,00 €	
613	Locations	400,00 €	
615231	Voiries (entretien, aménagement Dignes)	276 895,38 €	
6156	Maintenance Logiciels	1 050,00 €	
61588	Autres biens mobiliers	600,00 €	
6161	Assurances RC et Protection Juridique	2 000,00 €	
617	Etudes et Recherches (VTA+Régularisat° Digue)	5 700,00 €	
618	Services Extérieurs - Divers (documentation)	200,00 €	
622	Rémunération intermédiaires, honoraires (TP, Avocat)	600,00 €	
623	Publicité, Publications, relations publiques	40,00 €	
625	Déplacements, missions et réception	600,00 €	
626	Frais Postaux	1 000,00 €	
627	Services Bancaires et Assimilés (Frais TIPI)	50,00 €	
6281	Cotisation Trait de Côte	250,00 €	
635	Autres Impôts (Occupation domaine maritime)	50,00 €	
64131	Salaires nets	4 080,00 €	
6450	Charges Sociales	3 170,00 €	
6470	Médecine du Travail	100,00 €	
6512	Asasoft Hébergé (abonnement)	600,00 €	
6532	Frais internet+Tél Secrétaire	350,00 €	
6531	Indemnités Président	1 200,00 €	
6533	Ircantec Président		
6541	Créances Admises en non-valeur (sommes irrécupérables)	200,00 €	
673	Titres annulés sur Année-1	200,00 €	
678	Autres Charges exceptionnelles	200 000,00 €	
70685	Taxes Syndicales		40 000,00 €
70688	Prestations de Services (Convention Anneville)		300,00 €
7478	Participations (Remboursements Parts VTA)		
764	Revenus de placements		
7788	Produits exceptionnels divers		
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Total Fonctionnement	502 435,38 €	502 435,38 €
	Total Général	503 200,38 €	532 249,68 €

ok avec logiciel - CG Provisoire

Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer »

26 juillet 2023

- Introduction
- Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 27 août 2022
- Rapports d'activité 2022 et 1^{er} semestre 2023
 - a. Déclassement digue
 - b. Système d'endiguement
 - c. Protocole de gestion des ouvrages de défense contre la mer durant la phase préalable à l'autorisation du système d'endiguement.
 - d. Avenant Papi
- Aspects financiers 2022 et 2023.
- Perspectives
- Points divers





Rechargement en sable

Le 18 mars 2022, suite à la réunion du 18 janvier 2022, lancement du **projet de rechargement en sable** avec un dossier d'autorisation environnementale portant sur des rechargements pluri-annuels au niveau de la digue d'Hauteville-sur-mer (ASA) et de la digue des Garennes (CC CMB). La zone de prélèvement du sable sollicitée est positionnée dans le havre et recouvre une superficie permettant un prélèvement ne remettant pas en cause l'état initial de l'environnement (notamment Natura 2000).

Bréhal

Correspondants. Bernard Letellier : Tél. 06 31 05 34 86 (Bréhal, Muzerville-sur-Mer, Brégivalle, Coudeville, Hadimesnil, Bovidé-sur-Mer, Longueville, Anchoville-sur-Doucq), Valérie Carrière : Tél. 02 33 51 51 94 (Cérences, Le Mesnil-Arbert, La Loupe, Chardoups, Saint-Sauveur-le-Vicomte)

Urgences médicales. Médecin : Tél. 15. Pharmacie de garde : Tél. 32 37. Numéros utiles, Gendarmerie : Tél. 02 33 94 37 65. Mairie : Tél. 02 33 64 62 34

Offices religieux. Dimanche 25 : 11 h église Notre-Dame à Bréhal (profession: de 10).



La porte à marée modernisée

Bréhal
Le Syndicat des landes et marais a inauguré la nouvelle porte à flots située sur la Belle-Croix, à Saint-Martin-de-Bréhal.

Landi 15 mai, une cérémonie a été organisée à la salle des fêtes de Longueville, pour l'inauguration de la nouvelle porte à flots, située route de Bréhal, à Saint-Martin-de-Bréhal, sur le ruisseau de la Belle-Croix. A cette occasion, Patrick Niobey, président du Syndicat Landes et Marais, avait réuni les élus locaux, notamment Philippe Bae, sénateur, et Valérie Coupel-Beaufils, conseillère départementale.

"Nous avons la gestion d'un legs de près de mille ans", a annoncé Patrick Niobey. La commission syndicale des landes et marais est née en 1846 pour assurer la gestion d'un legs de 1381. Ce legs permettait aux habitants du secteur d'exploiter notamment le sable, le jonc, et les pâturages du marais. La porte installée en 1935 était à commande manuelle. Aujourd'hui, elle

est dotée d'un système de mécanisation automatique comportant une sonde qui analyse la salinité de l'eau du ruisseau. La décision de remplacer la porte avait été prise en 2016. "Je salue les membres du Syndicat des Landes et Marais qui ont contribué à la réalisation de ce projet, qui a été suivi conjointement, et qui ont apporté leurs compétences", a précisé Patrick Niobey.

En 1922, le conseil général avait entrepris la construction, au travers du havre de la Vieille, d'une chaussée submersible avec une porte à flots, dont l'objectif était de soustraire à la mer les terrains situés en amont de cette chaussée. En 1935, il a été décidé de remplacer cette porte dont la manœuvre s'effectuait avec des palmes, par une porte manuelle à crémaillère. La fermeture et l'ouverture étaient assurées pendant les grandes marées par les services de la Ville de Bréhal. Le principe de la nouvelle installation est le suivant : deux sondes de salinité détectent la remontée de l'eau de mer dans le cours d'eau et déclenchent la fermeture de la porte pour protéger le marais en amont.



Patrick Niobey, président du Syndicat des Landes et Marais, présente la porte à flots sur le cours d'eau la Belle-Croix, à Saint-Martin-de-Bréhal.



RÉAMÉNAGEMENT DE LA DIGUE PROMENADE

Conseil Espaces Publics & Paysage

Hauteville sur Mer

Janvier 2022

C

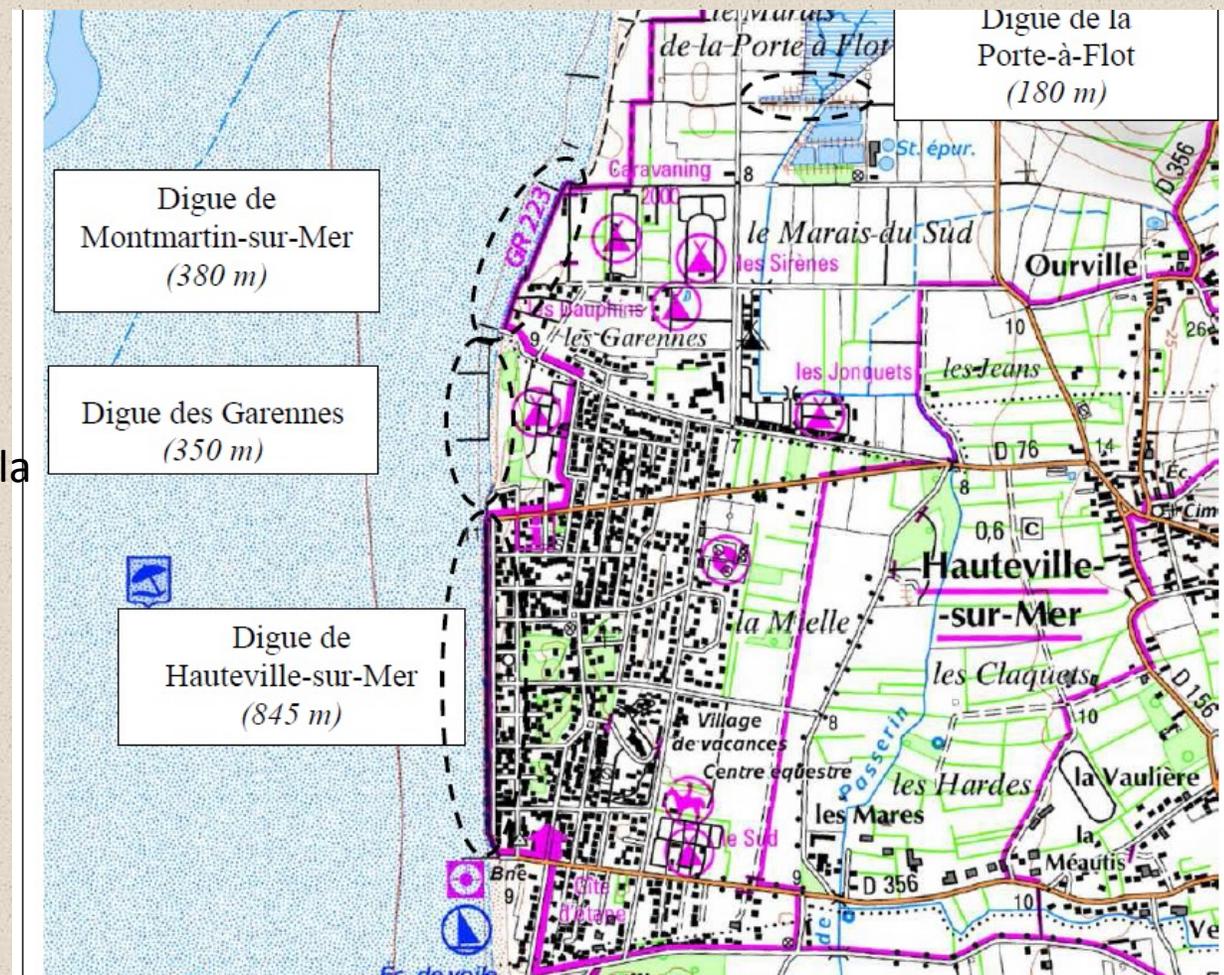
Questionnement ASA

- Rythme donné dans les projets?
 - Papi
 - Système d'endiguement
 - Rechargement sable
 - Porte à marée
- Signature convention pendant la période de transition?
- Appel à taxe 2023 ?
- Dissolution de l'ASA à l'ordre du jour de l'assemblée 2024?
- Renouvellement de membres Conseil syndical en 2024?

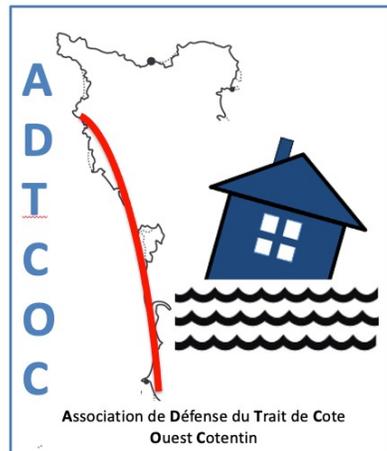
Assemblée des propriétaires ASA « Vivre avec la mer »

26 juillet 2023

- Introduction
- Compte rendu de l'assemblée des propriétaires du 27 août 2022
- Rapports d'activité 2022 et 1^{er} semestre 2023
 - a. Déclassement digue
 - b. Système d'endiguement
 - c. Protocole de gestion des ouvrages de défense contre la mer durant la phase préalable à l'autorisation du système d'endiguement.
 - d. Avenant Papi
- Aspects financiers 2022 et 2023.
- Perspectives
- **Points divers**



Adhésion à l'association de défense du trait de côté ouest Cotentin (ADTCOC)



HISTORIQUE:

La Manche est un lieu où les habitants s'organisent pour valoriser un territoire unique bordé de 355 km de côtes.

Depuis l'antiquité notre littoral Ouest Cotentin est un lieu d'échanges et de prospérité entre les Hommes, par sa richesse, sa beauté, ses infrastructures, son agriculture, sa pêche, et son industrie. Le littoral Ouest Cotentin est par essence l'attractivité de notre département de la Manche. *La défense solidaire contre la mer est un droit depuis Napoléon III (1865).*

SITUATION:

L'Association de Défense du Trait de Côte Ouest Cotentin (loi 1901) inscrit son action dans la protection:

- De l'humain,
- Du patrimoine privé et public,
- De l'économie et du tourisme,

Sur les 100km de la cote Ouest du Cotentin seuls 15km sont protégés par des ouvrages gérés et entretenus par des ASA (associations syndicales autorisées), collectivités ou associations.

L'impact de la défense du littoral de l'ouest Cotentin sur les 20 prochaines années concerne:

- 5000 hectares de terre agricole,
- 22 campings, 4 hippodromes et 4 golfs,
- 240 km de voie de communications,
- 20% du des logements côtiers,
- 200 000 m² de bâti industriel,
- 1750 emplois et 65M€ sur l'activité conchylicole,
- 60% de l'activité touristique du département de la Manche

*Tous concernés !
Il faut faire quelque chose !*

NOS MISSIONS:

L'Association de Défense du Trait de Côte de l'Ouest Cotentin (ADTCOC) veille à la mise en œuvre du droit à la protection contre la mer sur le littoral de la Côte Ouest du Cotentin.

L'ADTCOC est force de proposition technique et financière pour prévenir et éviter **les catastrophes naturelles (type XYNTIA, etc...)**, pour accompagner la **montée du niveau de la mer et lutter contre l'érosion de nos plages.**

Face à l'immobilisme de l'administration, la mer monte!

Combien de vies détruites, de patrimoines ruinés devra-t-on compter pour construire la protection notre littoral là où c'est nécessaire ?

L'Association de Défense du Trait de Côte de l'Ouest Cotentin s'inscrit dans cette perspective en associant toutes les structures ASA, ASL, syndicats professionnels, créés depuis CAROLLES jusqu'à SIOUVILLE pour **défendre les personnes et les biens contre la mer à partir de protections efficaces et pérennes.**

1. L'embouchure de la sienne : ensablement et destruction régulier des berges à l'est et disparition de la flèche dunaire du marais du nord
2. Digue de Hauteville : rechargement en sable ??????
3. Digue des garennes : 12 ans d'attente
4. Digue de Montmartin : ensablement du promenoir. Création d'une petite montagne de sable très locale qui en cas de tempête disparaîtra en quelques heures emportant sable et ganivelles avec risque d'emporter promeneur imprudent. Sable qui aurait pu servir à reconstituer un cordon dunaire artificiel derrière la digue ?
5. Digue de la porte à flot et porte à flot : surélévation et nouvelle porte
6. Passevin : Nettoyage et écoulement
7. Dignes du marais nord et notamment autour de la ferme des marais
8. Ferme des marais : Action initialement inscrite au PAPI, mais distraite de celui-ci pour être confiée au Conservatoire du littoral (par qui et comment ?????). Il y a 3 autre propriétés qui sont dans le même cas et dans le même secteur. Pourquoi choisir une plus qu'une autre ? Le Conservatoire va dépenser une somme d'argent publique que l'on peut estimer à 1.000.000, 00 d'euros pour indemniser, démolir, remettre en état et on verra disparaître un des deniers éleveurs de moutons de pré-salé (on parle beaucoup de patrimoine en ce moment ?????)
9. Défense contre la submersion marine à Regnéville
10. Site de la CMB : information et documents en ligne. Pas depuis 40 ans mais depuis la création de la CMB ?

Questions diverses

- secretariat.vivreaveclamer@orange.fr
- contact.asa.vivreaveclamer@gmail.com

Merci de votre attention